

# COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

## PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 8 AVRIL 2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE 08 AVRIL, À 19H05, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> AVRIL 2016, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

### **Étaient présents :**

M. OLLIER, M. LE CLECH, M. GABRIEL (de la délibération n°74 à la n°92), Mme RUCKERT, M. MAGNIN-LAMBERT, Mme BOUTEILLE (de la délibération n°46 à la n°75), M. LANGLOIS D'ESTAINOT, Mme GUETTA-HAMADI (de la délibération n°47 à la n°92), M. BARBIER DE LA SERRE, Mme GENOVESI, M. PERRIN, Mme ROUBY, M. COSSON, Mme HAMZA, M. TROTIN, M. BOUSSO (de la délibération n°51 à la n°92), Mme CHANCERELLE, M. DIDRIT, M. MORIN, Mme MAYET, Mme VALLETTA (de la délibération n°51 à la n°92) Mme GIBERT, M. NAJIB, Mme BRETEAU, M. SGARD, M. GROS, M. GODON, Mme THIERRY, Mme CORREA, M. SAUSSEZ (de la délibération n°75 à la n°92), M. LARRAIN, Mme RALIBERA (de la délibération n°53 à la n°92) M. JEANMAIRE, M. RUFFAT (de la délibération n°46 à la n°63 et de la délibération n°65 à la n°92), M. TOULOUSE, M. POIZAT, Mme SCHNEIDER, Mme JAMBON, M. REDIER (de la délibération n°46 à la n°65 et de la délibération n°67 à la n°92), M. PINTO, M. OLIVIER, Mme MAMELLE, M. ALOUANI.

### **Excusés représentés :**

M. GABRIEL (pouvoir à M. MAGNIN-LAMBERT de la délibération n°46 à la n°73), Mme DEMBLON-POLLET (pouvoir à Mme ROUBY de la délibération n°46 à la n°92), Mme BOUTEILLE (pouvoir à M. OLLIER de la délibération n°76 à la n°92), Mme GUETTA-HAMADI (pouvoir à Mme HAMZA à la délibération n°46), Mme DELOFFRE (pouvoir à Mme CHANCERELLE de la délibération n°46 à la n°92), M. BOUSSO (pouvoir à M. LE CLECH de la délibération n°46 à la n°50), M. BOUIN (pouvoir à M. GODON de la délibération n°46 à la n°92), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme MAYET de la délibération n°46 à la n°50), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI de la délibération n°46 à la n°92), Mme OHANA (pouvoir à Mme THIERRY de la délibération n°46 à la n°92), M. SAUSSEZ (pouvoir à M. LARRAIN de la délibération n°75 à la n°92), Mme HUMMLER-REAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE de la délibération n°46 à la n°92).

### **Absents :**

Mme RALIBERA (de la délibération n°46 à la n°52), M. RUFFAT (à la délibération n°64), M. REDIER (à la délibération n°66).

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05 et demande à M. MAGNIN-LAMBERT de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. MAGNIN-LAMBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 46 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 février 2016.**

*Le Conseil municipal PREND ACTE.*

**N° 47 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

INTERVENTIONS

M. MAGNIN-LAMBERT

INDIQUE que des réponses ont été apportées aux questions qui ont été posées à propos des décisions municipales.

M. POIZAT

SOUHAITE attirer l'attention du Conseil municipal sur le marché conclu avec la Société LOVE YOUR WASTE relatif à la collecte des biodéchets à l'école des Buissonnets.

RAPPELLE que cette collecte sélective des biodéchets figurait sur son programme municipal.

FELICITE le service Développement Durable et Madame RUFFAUX, chef du service, pour cette heureuse initiative, la responsable de la cantine des Buissonnets, pour la mise en place de ce tri, ainsi que Monsieur Philippe d'ESTAINOT et Monsieur le Maire pour leur implication dans ce projet.

SOULIGNE la vertu pédagogique du tri pour réduire les déchets à la source.

AJOUTE que ce projet pilote montre la voie vers une réelle politique de collecte de biodéchets et d'une authentique valorisation sous forme de biogaz et de composte.

AJOUTE que ce test grandeur nature va être déployé à deux autres établissements scolaires Tuck-Stell et Robespierre.

ESPÈRE que cette expérience acquise dans les établissements scolaires sera généralisée à l'ensemble de l'écoquartier.

REITÈRE sa demande faite, lors de la dernière concertation réunie le mois dernier, pour une généralisation par la Ville de la collecte sélective des biodéchets à l'ensemble de l'écoquartier.

M. LE MAIRE

REMERCIE M. POIZAT pour ces compliments qui lui vont droit au coeur.

M. TOULOUSE

EST surpris par le montant de 227 892 € pour le marché à conclure avec SATO, BUREAU VERITAS, FOSEC et IDEEL ENVIRONNEMENT pour la seule assistance technique, somme à laquelle il faut ajouter plus de 72 000 € à titre d'assistance de qualité d'environnement, de la coordination et de suivi.

DEMANDE la pertinence des sommes engagées.

M. LE MAIRE

DIT qu'il s'agit d'une assistance technique pour toute la durée d'un projet de construction de nouveaux bâtiments.

AJOUTE que les prix sont établis par rapport à des critères très précis sur des grilles de lecture.

PROPOSE de fournir les études à ce sujet.

DEMANDE à M. COSSON s'il souhaite ajouter quelque chose.

M. COSSON

RAPPELLE que la rénovation de l'ensemble Robespierre, liée à la création de l'Ecoquartier, est une opération extrêmement significative.

EXPLIQUE qu' il s'agit d' une phase de finalisation des études avec des délais contraints.

PRECISE que les montants élevés des études et assistances techniques se justifient par l'importance du projet.

CONCLUT que ce projet sera bientôt porté à la connaissance du public.

M. LE MAIRE

REMERCIE M. COSSON.

RAPPELLE que le projet, prévu pour le centre de loisirs des Bons Raisins, présenté à la communauté éducative et aux parents d'élèves a été adopté à l'unanimité.

PRECISE que, parmi les trois propositions d'architectures présentées, la proposition retenue par la Ville a été adoptée à l'unanimité.

SOULIGNE que les ensembles scolaires Bons Raisins et Robespierre entrent dans le cadre de ce marché d'assistance technique.

PENSE que les travaux à faire justifient ce montant, qui ne lui semble pas excessif.

PROPOSE à M. TOULOUSE de se rapprocher de M. CALMEN, Directeur général des services techniques, pour obtenir plus de détails.

M. TOULOUSE

REMERCIE M. LE MAIRE.

*Le Conseil municipal PREND ACTE.*

**N° 48 - Remplacement de Monsieur SGARD en tant que membre suppléant du comité syndical du syndicat mixte ouvert dénommé "Syndicat d'études Vélib'Métropole" .**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 8 ABSTENTIONS (M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, M. REDIER, M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO, M. POIZAT).*

**N° 49 - Remplacement de Monsieur Denis GABRIEL au sein du conseil d'administration du Lycée mixte d'Etat Richelieu.**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 8 ABSTENTIONS ((M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, M. REDIER, M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO, M. POIZAT).*

**N° 50 - Subventions aux associations locales - Exercice 2016.**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.*

**N° 51 - Subvention de fonctionnement accordée au GIP Maison de l'Emploi Rueil Suresnes et au GIP Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre pour 2016.**

INTERVENTIONS

M. POIZAT

DEMANDE où en est le projet de fusion entre les deux maisons de l'Emploi.

M. LE MAIRE

REPOND que le projet avance moins vite que ce qui était espéré.

M. BOUSSO

RAPPELLE que, suite au projet de fusion des deux maisons de l'Emploi Rueil-Suresnes et Nanterre, fin 2014, le préfet de Région a adressé un courrier aux deux présidents des GIP, MM. OLLIER et JARRY afin de donner un accord de principe pour une structure GIP à la cible.

AJOUTE que M. LE MAIRE a sollicité M. JARRY afin de travailler sur un pacte administratif et financier, préparer cette fusion et associer la Maison de l'emploi Rives de Seine à cette démarche.

ATTEND les retours formels de M. JARRY et des élus de Rives de Seine.

#### M. LE MAIRE

REMERCIE M. BOUSSO pour cette explication.

EXPLIQUE que la procédure est longue et précotieuse afin de ne pas commettre d'erreur et rassurer les agents des structures concernées.

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.*

#### **N° 52 - Subvention à la Ligue Nationale contre le Cancer dans le cadre de l'opération « nager contre le cancer » se déroulant à la piscine municipale.**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.*

#### **N° 53 - Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2016.**

#### INTERVENTIONS

##### M. PINTO

INDIQUE que son groupe votera contre cette délibération car il reste des possibilités d'économies notamment en augmentant le taux d'effort des Rueillois et principalement des plus aisés.

RAPPELLE que les bases ont été augmentées de 1%, ce qui s'ajoute aux augmentations de 2% et 4,5 % de la Ville.

TROUVE étrange l'augmentation de 4,5 % car l'assiette du foncier bâti est supérieure à l'assiette de la taxe d'habitation.

PENSE qu'il aurait été préférable d'augmenter le taux de la taxe foncière de 4 % et non de 4,5 %.

AJOUTE qu'il y a une erreur de calcul dans le tableau.

##### M. LE MAIRE

CONFIRME que le taux d'effort des Rueillois va continuer à augmenter de manière équitable.

##### M. LE CLECH

EXPLIQUE, concernant la différence d'augmentation des taux, qu'un point de taxe d'habitation ne correspond pas à un point de taxe foncière.

AJOUTE qu'une augmentation de 1 % de la taxe d'habitation produit plus de recette qu'une augmentation de 1% de la taxe foncière, ce qui explique cette différence de 2% à 4,5 %.

DIT que l'engagement du Maire a été au delà de ce qui avait été prévu car lorsqu'ils ont travaillé sur les projections permettant d'arriver à un taux à 0 % l'an prochain, il n'avait pas pris en considération les difficultés économiques rencontrées aujourd'hui par la Ville.

INDIQUE que la Ville est parvenue à les absorber.

SOUHAITE fournir, pour indications, 3 données :

- la Ville est passée de 13 millions à 6 millions € de DGF,
- la Ville est de passée de 1,9 millions à 4,6 millions € au titre du FSRIF,
- la ville est passé de 863 000 à 4,8 millions € au titre du FPIC.

#### M. LE MAIRE

AJOUTE que la Ville paie aujourd'hui 9 millions € au titre de la péréquation contre 1,9 million il y a 5 ans.

#### M. LE CLECH

EXPLIQUE qu'il a fallu absorber ces difficultés budgétaires sans remettre en cause les engagements de la Municipalité pour ce mandat.

#### M. LE MAIRE

RAPPELLE que lorsqu'il était Ministre, il a fait voter le FPIC par le Sénat, qui était contre cette péréquation.

DIT leur avoir expliqué que la Ville de Rueil-Malmaison avait accepté de rentrer dans une péréquation permettant d'aider les communes qui en avaient besoin pour un montant aux alentours d'1 million €.

EXPLIQUE que le Gouvernement actuel a modifié l'équation, qui intègre désormais la richesse par habitant, valeur virtuelle qui n'a aucun effet technique pour la gestion de la Ville.

INDIQUE avoir dit à un membre du Gouvernement, qui était candidat à Nanterre il y a quelques années, que la richesse par habitant n'avait aucun rapport avec la réalité de la fiscalité et que celui-ci lui avait répondu savoir que certains habitants de Rueil, se trouvant notamment à la Jonchère pouvaient être amenés à payer trois fois plus d'impôts sans que cela ne leur nuise.

AJOUTE que le problème réside dans le fait que toutes les catégories de la population sont touchées par les hausses d'impôts que ce soit les habitants de la Jonchère ou de la Fouilleuse dans la mesure où il n'est pas possible de sectoriser les impôts par rapport à la richesse des gens.

RECONNAIT que certains habitants de Rueil vivent aisément dans certains quartiers de la Ville mais que les 30 000 habitants des cités de Rueil n'ont pas les moyens de payer ces augmentations d'impôts.

CONSIDERE qu'avoir ajouté la richesse par habitant dans le calcul de la péréquation est, idéologiquement, quelque chose qui fait plaisir au Gouvernement mais qui est une stupidité technique car cela fait augmenter le FPIC de 40 à 45 % par an.

EXPLIQUE que le Gouvernement a toutefois décidé de tout remettre à plat afin d'avoir un nouveau système de péréquation qui devrait être mis en place au mois d'octobre ou novembre.

#### M. POIZAT

DIT que M. LE MAIRE parle d'une hausse des impôts locaux de 3 % en moyenne mais qu'il ne s'agit pas de la hausse réelle des taux d'imposition.

AJOUTE que pour connaître la hausse réelle, il convient de prendre en compte la hausse des bases fiscales à savoir 1 % décidée par la loi de finances et les 2,9 % de réduction d'abattement général à la base est décidée par la Ville.

INDIQUE que l'augmentation réelle sera autour de 6% pour la taxe d'habitation et de 5,5% pour la taxe foncière.

DEMANDE à la majorité de s'en tenir à l'annonce faite d'un accroissement de 3 % des impôts locaux et de considérer que cet accroissement est largement couvert par l'augmentation nationale des bases et par la réduction de l'abattement généralisée sur la taxe d'habitation.

#### M. LE MAIRE

REPOND qu'il s'agit de la fiscalité et des recettes de la Ville et assume totalement ces augmentations pour les impôts locaux mais n'a pas à prendre en considération les augmentations des bases fiscales votées par le Parlement.

#### M. JEANMAIRE

EST d'accord avec M. LE MAIRE concernant la richesse par habitant qui est inadaptée.

RAPPELLE que le Conseil municipal débat sur les taux municipaux et non les bases nationales.

DIT que les hausses proposées sont contraires aux engagements de campagne municipale selon lesquels l'augmentation des impôts ne dépasserait pas les hausses du taux d'inflation.

RAPPELLE qu'il y a eu des augmentations de 3 et 5 % en 2015 pour une inflation de 0,5 % en 2014, et qu'aujourd'hui une nouvelle augmentation est proposée alors que l'inflation en 2015 était nulle.

DIT que les augmentations de 2 % pour la taxe d'habitation et le foncier non bâti ne se situent pas dans le même périmètre de calcul.

EXPLIQUE que des impôts dont le taux étaient de 6,69 % pour la taxe d'habitation et 1,62 % pour le foncier non bâti étaient auparavant collectés par la CAMV.

DIT que ces taux n'avaient pas augmenté depuis la création de la CAMV en 2011 mais que le calcul de la Ville engendre une augmentation non pas de 2% mais de 2,75% pour la taxe d'habitation et de 2,14% pour le foncier non bâti.

AJOUTE que Nanterre et Suresnes, les deux autres villes de la CAMV, n'ont pas augmenté leurs taux de fiscalité directe locale en 2016.

#### M. LE MAIRE

REMERCIE M. JEANMAIRE d'être en accord avec sa position sur la richesse par habitant.

DIT que l'affirmation de M. JEANMAIRE sur le non respect de ses engagements est fausse car en mars 2014, il a pris des engagements qu'il aurait respecté car ils étaient conformes à la ligne de progression des dépenses de la Ville envisagée avant les élections.

RAPPELLE que la loi de finances a été adoptée après les élections et que c'est la raison pour laquelle une plaquette a été distribuée dans toute la Ville pour expliquer les réactions de la Municipalité face aux 11 milliards d'euros de dotations, répartis sur 3 ans, que le Gouvernement a retiré aux collectivités locales.

#### M. JEANMAIRE

REPOND qu'en France les responsables sont toujours les autres.

#### M. LE MAIRE

DIT que le retrait de dotations à la Ville n'est pas de son fait mais du Gouvernement qui ne fait pas les économies nécessaires mais demande aux collectivités territoriales de les faire.

VEUT bien être accusé de tous les maux mais souhaite que le débat soit contextualisé.

RAPPELLE avoir dit qu'il y aurait plus d'économies que de pression fiscale et une augmentation de 3 % en moyenne des taux d'imposition.

INDIQUE avoir respecté ses engagements.

AJOUTE que l'engagement de ne pas faire d'augmentation l'an prochain est maintenu.

#### M. POIZAT

COMPREND la position de la Municipalité mais ajoute que pour les Rueillois cela n'est pas évident.

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DE 8 CONTRE (M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, M. REDIER, M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO, M. POIZAT).*

**N° 54 - Garantie communale pour un emprunt de 2 797 898 euros contracté pour une durée de 22 ans auprès de la Caisse d'épargne Île-de-France par Les Résidences de la Région Parisienne (R.R.P.) pour l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 52 logements collectifs LLI sis à l'angle des avenues Gabriel Péri et Paul Doumer à Rueil-Malmaison.**

INTERVENTIONS

M. POIZAT

RAPPELLE que le sujet des garanties financières offertes par la Ville aux bailleurs sociaux qui empruntent pour construire des logement sociaux à Rueil a déjà été évoqué en Conseil municipal et dit avoir toujours approuvé ces garanties.

AJOUTE que la Ville envisage, par les trois délibérations relatives aux garanties, d'étendre sa garantie à des promoteurs immobiliers de droit privé qui pourraient se passer de ces garanties comme le font tous les autres promoteurs privés tels que PITCH, BOUYGUES ou KAUFMAN.

INDIQUE que M. LE CLECH a précisé, en commission des finances que cette société était éligible à la garantie d'emprunts et souligne que cette éligibilité augmente la part de garanties supportées par la Ville, déjà élevée.

PREFERE réserver les garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux.

M. LE CLECH

RAPPELLE que, dès lors que l'Etat fait une réduction de TVA de 20 à 10%, le projet est éligible au logement social et qu'en conséquence la Ville garantit l'emprunt.

AJOUTE que lorsque l'Etat reconnaît la légitimité sociale des logements construits, la Ville fait le choix d'une égalité de traitement que le bailleur soit public ou privé.

M. POIZAT

DIT que c'est un choix et non une contrainte.

M. LE CLECH

REPOND qu'il n'y a effectivement pas de contrainte.

M. LE MAIRE

RAPPELLE qu'il n'y a jamais de contrainte à garantir un bailleur qu'il soit social ou non.

AJOUTE que c'est une décision du Conseil municipal.

EXPLIQUE que si la Ville ne garantit pas les projets, ils peuvent ne pas aboutir ou le promoteur peut décider de ne pas réserver de logements pour la Ville comme cela est le cas dans le cadre des garanties.

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 1 CONTRE (M.POIZAT).*

**N° 55 - Garantie communale pour un emprunt de 2 797 898 euros pour une durée de 32 ans contracté auprès de la Caisse d'épargne Île-de-France par Les Résidences de la Région Parisienne (R.R.P.) pour l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 52 logements collectifs LLI sis à l'angle des avenues Gabriel Péri et Paul Doumer à Rueil-Malmaison.**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 1 CONTRE (M.POIZAT).*

**N° 56 - Garantie communale pour un emprunt de 2 797 898 euros contracté auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France pour une durée de 52 ans par Les Résidences de la Région Parisienne (R.R.P.) pour l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 52 logements collectifs LLI sis à l'angle des avenues Gabriel Péri et Paul Doumer à Rueil-Malmaison.**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 1 CONTRE (M.POIZAT).*

**N° 57 - Protocole d'accord entre la Ville et la Société Générale pour le réaménagement d'emprunts structurés.**

INTERVENTIONS

M. POIZAT

ESTIME que la convention entre l'Etat et les banques dans le cadre du fonds de soutien, est trop favorable aux banques notamment parce qu'elle interdit aux collectivités locales lésées de les poursuivre.

INDIQUE que, malgré les efforts de M. LE CLEC'H et de ses services qui ont agi dans l'intérêt de la Ville pour cette opération, il votera contre cette délibération et la suivante.

M. LE MAIRE

TROUVE que les propos de M. POIZAT sont une aberration car l'opposition a harcelé la majorité à propos des emprunts structurés qui, par ailleurs n'étaient pas toxiques.

RAPPELLE avoir pris des engagements de renégocier ces emprunts, ce qui a coûté 2 millions d'euros à la Ville.

SE SOUVIENT s'être engagé, lors d'un Conseil municipal, à négocier ces emprunts à la demande de l'opposition.

EXPLIQUE que les deux derniers emprunts non toxiques les plus sécurisés peuvent perdurer.

M. TOULOUSE

DIT que personne ne peut croire que M. le Maire cède au harcèlement de l'opposition.

AJOUTE que la faute originelle existe toujours.

M. LE MAIRE

REPOND être un démocrate et explique que le harcèlement a été constitué par des demandes répétées et une campagne de presse désobligeante et scandaleuse.

AJOUTE avoir été touché par ces attaques et a réagi même si cela a coûté 2 millions d'euros à la Ville.

M. PINTO

DIT que ces deux derniers emprunts auraient dû être renégociés comme les 5 emprunts qui l'ont été précédemment.

AJOUTE que la Ville se contente de bénéficier d'une aide de l'Etat.

INDIQUE que son groupe va voter contre cette délibération car il considère que la seule politique rationnelle consiste à solder ces emprunts.

M. LE CLECH

REPOND que ce serait une erreur financière grave.

EXPLIQUE que les risques de cet emprunt sont minimes et que la preuve de ceci se situe dans l'assurance gratuite du fonds de soutien en cas d'augmentation des taux.

NE SOUHAITE PAS engager la Ville vers un réaménagement de ces emprunts dont le taux a très peu varié car cela créerait des dépenses inutiles pour la Ville.

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 4 CONTRE (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO, M. POIZAT).*

**N° 58 - Convention entre la Ville et l'État relative au fonds de soutien pour les collectivités ayant souscrit des emprunts structurés.**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 1 CONTRE (M.POIZAT).*

**N° 59 - Indemnité de conseil versée par la Commune au Trésorier Municipal.**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.*

**N° 60 - Fixation du tarif de location de stand pour les marchés des peintres et des sculpteurs.**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.*

**N° 61 - Fixation des tarifs des Tennis municipaux – additif.**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.*

**N° 62 - Modification du tableau des effectifs.**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.*

**N° 63 - Convention de mise à disposition partielle d'un agent entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'office de tourisme de Rueil-Malmaison.**

INTERVENTIONS

M. REDIER

INDIQUE que, compte tenu des conditions dans lesquelles Mme PAOLETTI, Directrice de l'office de tourisme, a été remerciée, son groupe votera contre cette délibération.

M.TOULOUSE

SOUHAITE, comme M. REDIER, rappeler les conditions du non renouvellement du CDD de la Directrice de l'office du tourisme.

DIT qu'en tant que membre du conseil d'administration de l'EPIC, il avait voté contre ce non renouvellement car les raisons invoquées ne sont pas convaincantes.

DEMANDE quel sera le rôle du Vice-président de l'office de tourisme suite à ce détachement.

M. LE MAIRE

NE SOUHAITE PAS revenir sur les conditions de départ de la Directrice de l'office de tourisme car cela relève de la compétence du Comité de direction de l'EPIC et non du Conseil municipal.

COMPREND leur désaccord et respecte cette position.

DIT que ce détachement permet de faire des économies, suite à la baisse des dotations, sur un demi-poste auprès de l'office de tourisme.

AJOUTE que le Directeur du Pôle Événementiel est parfaitement capable d'occuper ces fonctions à mi-temps et que ce poste permet d'effectuer une économie de 50 % sur le poste de Directeur de l'office de tourisme.

RAPPELLE être Président de l'office de tourisme et Monsieur TROTIN Vice-président et que le personnel administratif est sous son autorité.

DIT que le Vice-président reçoit une délégation qui ne remet nullement en cause l'autorité du président.

#### M. TOULOUSE

COMPREND parfaitement la démarche de faire des économies mais n'apprécie pas la façon dont l'ancienne directrice a été remerciée.

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 7 CONTRE ( M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, M. REDIER, M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO) ET 1 ABSTENTION (M. POIZAT).*

#### **N° 64 - Approbation du compte rendu financier de l'opération d'aménagement située dans le secteur de projet USP20 rues Pierre Brossolette et d'Estienne d'Orves à Rueil-Malmaison pour l'exercice clos au 31 décembre 2015.**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.*

#### **N° 65 - Avenant n°1 à la concession d'aménagement signée le 21 mai 2012 entre la Commune de Rueil-Malmaison et la SPLA Rueil Aménagement pour l'opération d'aménagement inscrite dans le secteur de projet USP20 du PLU située rue Pierre Brossolette et d'Estienne d'Orves.**

#### INTERVENTIONS

##### M. PINTO

DEMANDE ce que vont être les travaux, la SPLA n'ayant pas vocation à déplacer les autotransformateurs.

##### Mme BOUTEILLE

REPOND qu'il s'agit du second oeuvre des travaux et précise que l'aspect technique et générique est assuré par ERDF mais que le reste des travaux est à la charge de la SPLA.

PRECISE que les réseaux seront mis en oeuvre par ERDF avec des compensations de la SPLA.

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.*

**N° 66 - Secteur d'aménagement USP 26 boulevard Richelieu-place Besche : désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un terrain bâti sis 1 rue Jean Bourguignon.**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 3 ABSTENTIONS (M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD).*

**N° 67 - Déclassement du domaine public d'une emprise de terrain sise 73 rue Chateaubriand et rétrocession au profit de Monsieur et Madame LAPORTE.**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.*

**N° 68 - Classement de diverses parcelles de terrain dans le domaine public communal.**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.*

**N° 69 - Cession amiable d'un pavillon situé 26 rue des Jeunes Marquises au profit de Monsieur et Madame HABERT.**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.*

**N° 70 - Cession amiable d'un terrain communal situé 82 avenue Albert 1<sup>er</sup> à la Société AKERA DEVELOPPEMENT (USP31 "Albert 1<sup>er</sup>").**

INTERVENTIONS

Mme JAMBON

DEMANDE des informations sur la Société AKERA et si l'opération comporte des logements sociaux.

Mme BOUTEILLE

REPOND que le mode de calcul pour la part de logement sociaux est précisé dans le PLU et est en fonction des M<sup>2</sup> développés.

INDIQUE que ce projet n'aura pas de logements sociaux puisqu'il est inférieur au plafond de m<sup>2</sup> créés.

INDIQUE que le projet sera présenté le lundi 9 mai et invite Mme JAMBON à assister à cette présentation.

CONFIRME que le projet comprendra des logements sociaux.

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.*

**N° 71 - Acquisition amiable d'une emprise de terrain sise rue Léon Hourlier appartenant à Monsieur et Madame CHANTRIER dans le cadre d'un emplacement réservé pour l'extension du cimetière des Bulvis.**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.*

**N° 72 - Acquisition amiable d'une emprise de terrain sise 33 route de l'Empereur appartenant à Monsieur et Madame SIMONIN dans le cadre d'un emplacement réservé pour élargissement de voirie.**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.*

**N° 73 - Avis du Conseil municipal sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme révisé de Rueil-Malmaison avec la déclaration d'utilité publique relative à la ligne 15 ouest du réseau de transport public du Grand Paris.**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO).*

**N° 74 - Accord donné au Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense d'achever la procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme révisé de Rueil-Malmaison.**

INTERVENTIONS

M. JEANMAIRE

INDIQUE que son groupe votera contre cette délibération au motif que la Ville perd son indépendance avec ce projet.

SAIT que M. LE MAIRE n'en est pas responsable.

M. LE MAIRE

RAPPELLE avoir déposé un amendement à l'Assemblée nationale pour que le PLU continue de relever de la compétence de la Commune.

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 4 CONTRE (M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, M. REDIER) ET 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO).*

**N° 75 - Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation 2016 de soutien à l'investissement public local.**

INTERVENTIONS

**M. TOULOUSE**

INDIQUE que son groupe votera en faveur de cette délibération notamment pour les travaux effectués dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé.

DEMANDE s'il est possible d'anticiper ces travaux en fonction du montant de la subvention qui sera accordée.

S'INTERROGE sur la nature des équipements de chauffage qui vont faire l'objet d'un remplacement du gymnase du Vert Bois.

**M. LE CLECH**

REPOND que ce sera du chauffage au gaz.

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.*

**N° 76 - Demande de subventions pour les travaux à réaliser sur les deux terrains de football de Buzenval et du complexe sportif Jules Ladoumègue.**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.*

**N° 77 - Demande de subvention au Fonds National de Prévention de la CNRACL pour la mise en place d'une démarche sur les risques psychosociaux.**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.*

**N° 78 - Conventions de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Éducation Nationale relatives aux Classes à Horaires Aménagés Musique et Danse.**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.*

**N° 79 - Approbation de l'avenant n°1 au marché n°15007 conclu avec ESPACE DECO portant modification du nombre d'heures d'insertion.**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.*

**N° 80 - Approbation de la consultation relative à l'entretien des espaces verts des accompagnements de voirie.**

INTERVENTIONS

M. POIZAT

REGRETTE l'utilisation de pesticides sur la voirie.

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 1 ABSTENTION (M. POIZAT).*

**N° 81 - Approbation du marché d'entretien des espaces verts rustiques et naturels.**

INTERVENTIONS

M. TOULOUSE

INDIQUE que son groupe s'abstiendra de voter cette délibération et la suivante car son groupe n'est pas représenté au sein de la commission d'appel d'offre.

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO).*

**N° 82 - Approbation du marché relatif aux travaux de photogravure, d'impression et de façonnage d'affiches grands formats et bâches (lot n°1) avec EXHIBIT.**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. PINTO).*

**N° 83 - Rapport d'activités des Conseils de Village pour l'année 2015.**

*Le Conseil municipal PREND ACTE.*

**N° 84 - Modification du règlement intérieur des stades et gymnases.**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.*

**N° 85 - Charte déontologique pour l'échange d'informations dans le cadre de la cellule de veille éducative entre la Ville de Rueil-Malmaison, la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et l'Education nationale.**

INTERVENTIONS

M. TOULOUSE

INDIQUE que son groupe votera en faveur de cette délibération car il s'agit d'une excellente initiative.

SOUHAITE être informé des actions menées et des résultats obtenus.

M. LE MAIRE

REPOND, qu'en sa qualité de membre du CLSPD, M. TOULOUSE peut obtenir ces informations.

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.*

**N° 86 - Convention de partenariat avec l'association Prévention MAIF et l'Association ABEILLE-Cyclotourisme dans le cadre de la mise en place d'une action de sécurité routière à destination des seniors.**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.*

**N° 87 - Convention entre l'Etat et la Ville de Rueil-Malmaison relative au fonctionnement du système d'enregistrement des demandes de logement social.**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ;*

**N° 88 - Contrat de proximité entre la Ville et HAUTS-DE-SEINE HABITAT-OPH afin de renforcer le partenariat dans les domaines du logement, de l'habitat et du cadre de vie.**

INTERVENTIONS

Mme JAMBON

DEMANDE pourquoi un partenariat existe uniquement avec ce bailleur social.

M. GABRIEL

REPOND que ce partenariat existe depuis 2008 et que ce bailleur a décidé de mettre à jour cette convention avec l'ensemble des communes du Département.

M. LE MAIRE

AJOUTE que HAUTS-DE-SEINE HABITAT est le seul bailleur social ayant proposé à la Ville ce type de convention.

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.*

**N° 89 - Approbation d'un protocole d'accord tripartite visant la mise en place d'un Responsable Unique de Sécurité pour les parkings communicants dénommés TAM/ZAC Noblet/Becquet-Doumer.**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.*

**N° 90 - Conventions portant désignation du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France comme maître d'ouvrage délégué temporairement pour la réalisation d'un programme de travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques - Programmes 2016 et 2017.**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.*

**N° 91 - Conventions à conclure avec Orange pour la réalisation des travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques dans diverses rues de la Ville de Rueil-Malmaison.**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.*

**N° 92 - Reconduction du Prix Emilios COUKIDIS, artiste peintre professionnel rueillois, dans le cadre du Marché des peintres et des sculpteurs.**

*Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 8 avril 2016, à 20h40.